La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBERATION n° 2026-33 du 29 juin 2026
OBJET : URBANISMES – Division de la parcelle communale ZA n°4, Route de Marolles « La justice de Guibeville »

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents et représentés : 26 Absent excusé : 1 Date de la convocation : **19 mai 2026** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-six le 29 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, AWAD BESSAM Malika, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LABBE Benoit a donné procuration à Monsieur DEMARQUE Michaël, Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Monsieur KLEIN Jérémie, Madame GONCALVES Olivia a donné procuration à Madame BERNARDO Carole, Madame MEIER Laëtitia a donné procuration à Monsieur GRESSIER Patrick, Monsieur BŒUF Thibault a donné procuration à Monsieur PEREIRA David. **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur CAUVIN François

Mme DEMEILLEZ Audrey est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_33-DE

DÉLIBERATION n° 2026-33 du 29 juin 2026

OBJET : URBANISME – Division de la parcelle communale ZA n°4, Route de Marolles « La justice de Guibeville »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-19 du 18 juillet 2023 relative à la délégation du droit de préemption urbain pour la parcelle ZA n°4, Route de Marolles « La Justice de Guibeville »

VU le projet d'implantation d'une activité professionnelle sur ce terrain,

VU la nécessité de répondre aux besoins de gestion des eaux pluviales du secteur,

CONSIDERANT la proposition de diviser ladite parcelle en 2 lots, à savoir

- **Lot A (parcelles ZA 76 et 75) : 2 000 m²**, destiné à être cédé à un acquéreur privé pour la construction d'un bâtiment à usage professionnel ;
- **Lot B (parcelles ZA 77 et 78) : 459 m²**, conservé par la commune pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la division de la parcelle ZA n°4 en 2 lots correspondant à 4 parcelles (ZA 75, 76, 77,78)

CONSERVE dans le patrimoine communal le lot B (ZA 77 et 78) destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

MAIRIE DE LA NORVILLE (Essonne)

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 20/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut également être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer bénéficient d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Application agréée E-legalite.com
091-219104577-20260629-DEL26_33-DE